



CENTRE HOSPITALIER  
**Samuel Pozzi**  
BERGERAC



# EHPAD

«AU JARDIN D'ANTAN»

## Livret d'accueil

www.ch-bergerac.fr

EHPAD "Au jardin d'antan" au 3-5 rue Davout - 24108 BERGERAC CEDEX

Tél : 05.53.63.87.87

Mail : administration-ehpad-usld@ch-bergerac.fr

## **EHPAD «Au Jardin d'Antan»**

Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

3-5 rue Davout - BP 820  
24108 BERGERAC CEDEX

**Tél : 05.53.63.87.87**

# L'EXIGENCE DE PROPOSER UN PARCOURS DE SOINS DE QUALITÉ, INDIVIDUALISÉ, COORDONNÉ ET SÉCURISÉ.



## BIENVENUE

### À L'EHPAD «AU JARDIN D'ANTAN»



L'équipe de direction, le conseil de surveillance, le conseil de la vie sociale et l'ensemble du personnel médical, soignant et administratif, vous souhaitent la bienvenue.

Ce livret d'accueil contient un ensemble de renseignements pour préparer et faciliter votre arrivée dans notre établissement.

Les différents intervenants sont à votre écoute, n'hésitez pas à les solliciter afin que vos conditions de séjour soient les meilleures possibles.

L'EHPAD «Au Jardin d'Antan» est rattaché au Centre Hospitalier Samuel Pozzi. À ce titre, il vous est possible d'accéder à l'ensemble des services de consultations, d'hospitalisation et des urgences.



Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site internet du CH :  
[www.ch-bergerac.fr](http://www.ch-bergerac.fr)

Retrouver l'actualité du Centre Hospitalier sur les réseaux sociaux :



@CHSamuelPozzi



@CH\_Bergerac



@chsp-bergerac

# SOMMAIRE



## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

p.5

Un espace de vie adapté aux résidents

Un hébergement répondant à différents besoins

## VOTRE ESPACE DE VIE

p.6

L'espace collectif

L'espace privé

## LES PRESTATIONS

p.9

Les prestations internes

Les prestations externes

## DEMANDE D'ADMISSION

p.11

Tarifcation et finacement

Formalités d'admission

## LA LOI DU 2 JANVIER 2002

p.12

## LES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

p.13



# PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Conseil de Surveillance, la Direction, le Conseil de la Vie Sociale et l'équipe du personnel sont heureux de vous présenter l'EHPAD «Au Jardin d'Antan» du Centre Hospitalier de Bergerac. Cette structure a été conçue pour répondre totalement à l'accueil et l'hébergement de personnes nécessitant une aide à l'accomplissement des gestes de la vie courante.



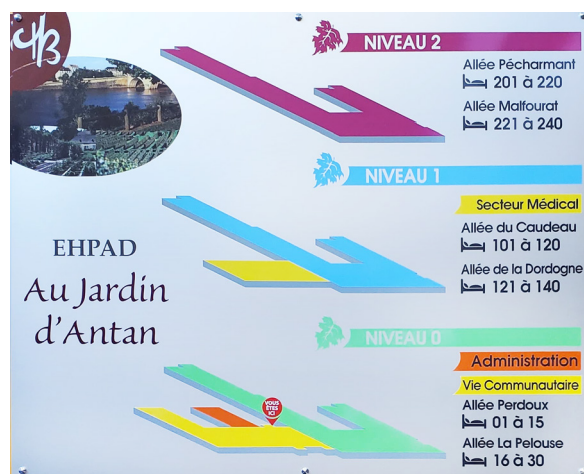
## UN ESPACE DE VIE ADAPTÉ AUX RÉSIDENTS

L'établissement situé en zone urbaine, dispose d'une surface de 10 000 m<sup>2</sup> environ, qui comprend un parc ombragé boisé de cèdres bleus, laissant place à une aire de déambulation. Sur le plan architectural, toutes les zones ont été conçues pour permettre d'accueillir la personne âgée dans les meilleures conditions possibles.

## UN HÉBERGEMENT RÉPONDANT À DIFFÉRENTS BESOINS

La capacité d'accueil de l'EHPAD se compose de 110 lits répartis sur 3 niveaux: 90 lits d'hébergement classique, 5 lits d'hébergement temporaire et 15 lits d'hébergement alzheimer. S'ajoutent à cela 9 places d'accueil de jour destinées aux personnes souffrant de troubles cognitifs.

Ouvert du lundi au jeudi de 9h30 à 16h.



**L'accueil de l'EHPAD est ouvert du Lundi au Vendredi de 11h à 18h**



## VOTRE ESPACE DE VIE

### L'espace collectif

#### L'ACCUEIL ADMINISTRATIF

Situé à l'entrée de l'établissement, il est ouvert du lundi au vendredi et constitue un lieu de ressource pour l'aide aux résidents et aux familles. Toutes les démarches administratives sont à effectuer à l'administration.

#### LA BIBLIOTHÈQUE

Elle est ouverte sur les lieux de vie collective et permet, en libre service, d'emprunter des livres et revues gratuitement. Des dons réguliers renouvellent l'offre proposée. L'établissement est abonné à des quotidiens locaux qu'il met à disposition des résidents.

#### LA SALLE À MANGER

Lumineuse et climatisée en été, la salle à manger offre aux résidents un lieu de restauration très convivial. Un espace grillade a été prévu pour la réalisation des repas à thème ou des repas dans le cadre de l'animation. Cette salle peut être aménagée lors de spectacles, manifestations ou projections de films.

### Association La Belle Équipe

#### LA CAFÉTÉRIA

Un espace créé pour prolonger le temps de repas des résidents, en compagnie du personnel ou des familles, autour d'un café ou de boissons fraîches. Ce lieu permet aussi d'acheter quelques produits de toilette, de la papeterie ou encore des friandises.

#### L'ATELIER CUISINE

Dans le cadre du projet d'animation élaboré par le personnel de la structure une cuisine thérapeutique a été aménagée pour préparer des repas spécifiques avec la participation des résidents.

#### LA BOUTIQUE «LES 4 SAISONS»

Une pièce a été aménagée en boutique permettant aux résidents d'acheter des vêtements, chaussures, etc.



## LA SALLE DE COUTURE

Tous les résidents ont la possibilité de rencontrer des bénévoles pour le raccommodage, les ourlets de vêtements et autres interventions. Le marquage du linge peut également être réalisé à la demande.

## LE SALON DE COIFFURE ET D'ESTHÉTIQUE

À la demande des résidents, des familles, des soins de coiffure et d'esthétique peuvent être réalisés. Ces prestations sont également réalisées dans les chambres si les personnes ne peuvent se déplacer. Une liste est mise à votre disposition à l'administration de l'EHPAD.

## LA LAVERIE

Une buanderie est mise à la disposition des résidents pour leur permettre de laver, sécher et repasser leur linge, afin de maintenir une certaine autonomie dans l'accomplissement des gestes de la vie courante.

## LA SALLE DE SOINS

Elle est le lieu dédié à l'aspect médical. Les infirmiers et aides soignants sont à la disposition des résidents pour un soin ou un conseil. Les familles peuvent également prendre des nouvelles de la santé de leurs parents auprès des infirmiers.

## LE BUREAU MÉDICAL

Il est utilisé par le médecin coordonnateur de la structure.

## LA SALLE DE KINÉSITHÉRAPIE

Un kinésithérapeute intervient sur prescription médicale de la structure et dispose d'une salle entièrement équipée pour l'exercice de sa fonction.



*Salle de kinésithérapie*



*Salon de coiffure et d'esthétique*

# L'espace privatif

## LE LOGEMENT

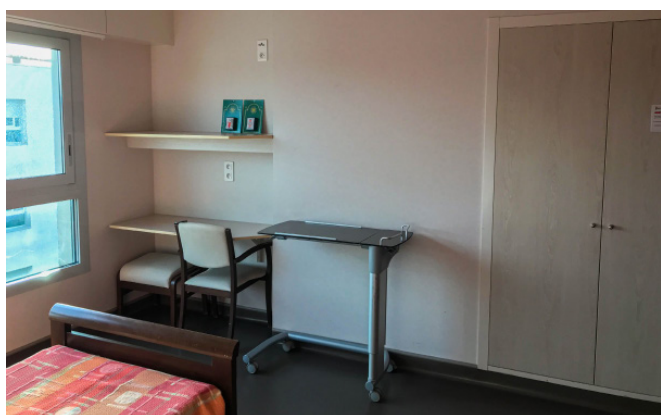
La structure dispose de 110 chambres individuelles de 20m<sup>2</sup>, toutes accessibles aux personnes à mobilité réduite, chacune possédant un cabinet de toilette avec douche, lavabo et WC. En revanche, les animaux de compagnie ne sont pas admis.

## L'ÉQUIPEMENT

Chaque chambre est équipée d'un appel malade, d'une ligne téléphonique directe et d'une prise de télévision.

## LE MOBILIER

Les chambres sont meublées avec lit, table de chevet, placard avec penderie, étagère, fauteuil, bureau et chaise. Cependant, chaque résident a la possibilité de remplacer ou de compléter ce mobilier par du mobilier personnel dans la limite de la place disponible. La chambre meublée qui vous sera attribuée peut être visitée dans les jours qui précèdent votre arrivée.







# LES PRESTATIONS

## Les prestations internes

Lors de son séjour, le résident sera amené à rencontrer des intervenants qualifiés au niveau de l'animation et de l'offre de soins. La structure bénéficie de la présence de l'association La Belle Équipe, créée pour faciliter le financement des animations. Elle est constituée de résidents, de familles, de bénévoles et de membres du personnel. Elle est en relation étroite avec la direction du Centre Hospitalier de Bergerac. De plus, une équipe de bénévoles appartenant à l'aumônerie du bergeracois et d'autres associations participent activement à la vie de la structure.

### LE COURRIER

La distribution du courrier se fait au choix : directement en salle à manger, dans une boîte aux lettres individuelle située dans le hall d'entrée ou en chambre pour les personnes à mobilité réduite.

### LA VIE SOCIALE

Le responsable de la structure, le cadre de santé, l'assistante sociale et l'équipe d'animation organisent la vie sociale en coordination.

### L'ANIMATION

Elle est une composante très importante de la vie en EHPAD. Les animatrices proposent du lundi au vendredi des activités ludiques, culturelles, thérapeutiques ou intergénérationnelles, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement et selon une planification bien établie. Chaque résident

s'inscrit dans l'activité de son choix pour les ateliers proposés tels que la peinture, la confection d'objets décoratifs, les jeux de société, la lecture, le journal ou l'écriture de l'éveil, etc...



### LA RESTAURATION

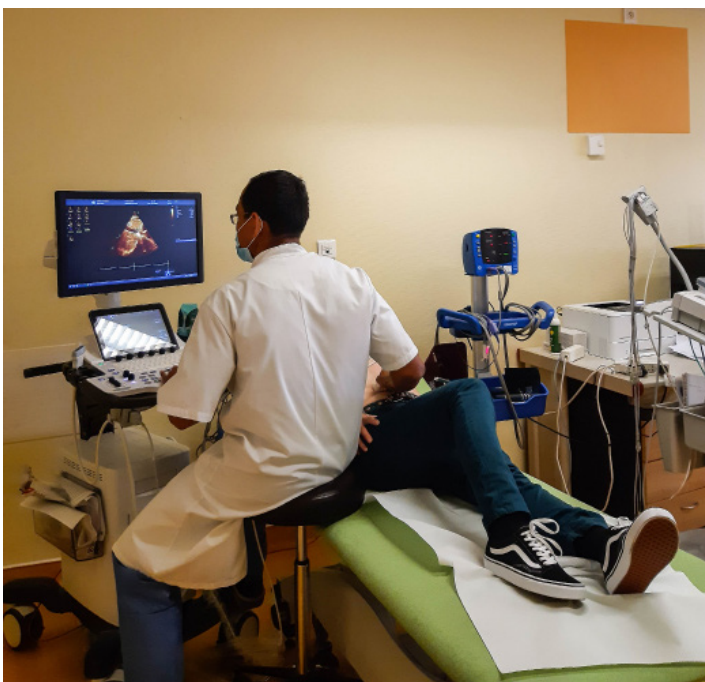
L'équipe de la cuisine du Centre Hospitalier Samuel Pozzi réalise quotidiennement les

repas. Elle propose et élabore les menus selon les souhaits des résidents, exprimés en commission des menus, en tenant compte des goûts et recommandations imposées par leur état de santé. Les agents hôteliers de l'EHPAD assurent les services des repas. Le petit déjeuner est servi de 7h30 à 9h, le déjeuner à 12h et le dîner à 18h30.

## L'HÔTELLERIE

Le personnel assure le service des repas et l'entretien des espaces privatifs et collectifs. Le linge de la structure et celui des résidents (sauf linge délicat) sont traités à la blanchisserie de l'établissement. Pour les résidents qui le souhaitent, leurs effets personnels peuvent être entretenus par leur famille ou une tierce personne.

*Toutes ces prestations sont incluses dans le prix de la journée ou à la charge de l'assurance maladie*



## LES SOINS

Sous la responsabilité du praticien et du cadre de santé, l'équipe soignante pluridisciplinaire composée d'infirmiers, d'aides-soignants et d'aides médico-psychologiques assure les soins médicaux classiques et ceux liés à la perte d'autonomie des résidents. Le médecin coordonnateur supervise la qualité et la permanence des soins. Il assure le lien entre l'équipe médicale, le praticien de la structure et le médecin traitant choisi par chaque résident. La psychologue est à la disposition des résidents et de leur famille. Le masseur kinésithérapeute et la diététicienne interviennent comme défini dans le protocole de soins.

## Les prestations externes

Vous pouvez également bénéficier de prestations externes :

- **CONSULTATIONS DE MÉDECINS SPÉCIALISTES**
- **EXAMENS DE LABORATOIRE ET DE RADIOLOGIE**
- **SOINS DENTAIRES**
- **PÉDICURE**
- **BILAN OPHTALMIQUE**
- **COIFFEURS**



# DEMANDE D'ADMISSION

## TARIFICATION ET FINANCEMENT

La tarification des prestations se décompose en trois parties : l'hébergement, la dépendance et les soins.

La partie "hébergement" englobe l'hôtellerie, la restauration, la blanchisserie, l'animation et les charges du personnel affecté à cette prestation. Elle correspond au prix de la journée fixé chaque année par un arrêté du conseil général de la Dordogne.

La partie "dépendance" comprend les charges inhérentes à la perte d'autonomie. Elle correspond à l'un des trois montants du tarif dépendance :

- dépendant (GIR 1 à 2)
- peu autonome (GIR 3 à 4)
- autonome (GIR 5 à 6)

Le tarif dépendance net restant à votre charge est celui du GIR 5 à 6. Le tarif opposable restant à votre charge est l'équivalent du prix d'une journée auquel s'ajoute le montant GIR 5 à 6 "perte d'autonomie".

Sous certaines conditions de ressources, il est possible de percevoir l'allocation logement ainsi que l'aide sociale du département de son dernier lieu de résidence.



## FORMALITÉS D'ADMISSION

Un dossier d'admission peut vous être remis. Il comporte un **volet administratif** à remplir par vous-même ou votre représentant légal, et un **volet médical** à faire remplir par votre médecin traitant habituel ou, si vous êtes hospitalisé, par le médecin qui vous a pris en charge.

L'ensemble doit nous être retourné pour une étude préalable par la commission d'admission de l'établissement. Si cette commission, qui se réunit une fois par semaine, donne un avis favorable pour votre entrée, nous vous inviterons à visiter l'établissement accompagné de votre famille ou de votre représentant légal.

# L'ÉTABLISSEMENT EST RÉGIT PAR LOI DU 2 JANVIER 2002

Elle réaffirme la place prépondérante des usagers, entend promouvoir l'autonomie, la protection des personnes et l'exercice de leur citoyenneté.

La Loi 2002 s'articule autour de quatre grands axes :

- renforcer le droit des usagers ;
- l'élargissement des missions de l'action sociale ;
- mieux organiser et coordonner les différents acteurs du domaine médico-social et social ;
- améliorer la planification.

Cette loi rappelle, précise et organise des droits, mais avant tout, elle cherche à assurer l'accès effectif de ces droits. Pour ce faire, la loi énumère et rend obligatoire des documents, des instances, des procédures d'évaluation, des sanctions.

## LES 7 OUTILS

- Le livret d'accueil (remis)

*Il donne des repères à la personne accueillie. Il garantit l'exercice effectif des droits.*

- La charte des droits et libertés de la personne accueillie (remis)

*Elle pose le principe de non-discrimination, le droit à un accompagnement adapté, le droit à l'information, le principe du consentement éclairé et du libre choix, le droit à la renonciation, le droit au respect des liens familiaux, le droit à la protection, le droit à l'autonomie, le principe de prévention, le droit à l'exercice des Droits Civiques, le droit à la pratique religieuse et le respect de la dignité.*

- Le contrat de séjour (remis)

*Il détermine les objectifs, la nature de l'accompagnement et les détails de prestations proposées. Il est complété dans les 6 mois d'un projet personnalisé d'accompagnement précisant les objectifs et prestations adaptées à la personne.*

- La personne qualifiée (affichée dans le hall)

*Elle intervient en cas de conflit entre l'usager, son entourage, l'établissement. Le Préfet et le Président du Conseil Général fixent la liste des personnes qualifiées (indiquée dans le livret d'accueil).*

- Le Conseil de la Vie Sociale (affiché dans le hall)

*Il est composé majoritairement des jeunes ou de leurs représentants. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.*

- Le règlement de fonctionnement (remis)

*Il est établi pour 5 années, après avis du Conseil de la Vie Sociale. Il fixe les objectifs, définit les modalités de fonctionnement, qualifie les prestations et décrit les modalités d'évaluation.*

- Le projet d'établissement ou de service (consultable sur place)

*Il définit les droits et obligations des personnes accueillies, explicite les axes principaux de l'organisation institutionnelle. Il est établi après consultation du Conseil de Vie Sociale.*

La charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante vous sera également remis lors de l'admission.



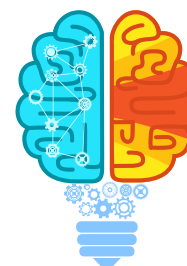
## LES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

Lors de votre admission ,et conformément à la loi, le contrat de séjour, le livret d'accueil, la charte des droits et libertés de la personne accueillie et le règlement de fonctionnement vous seront remis à vous ou à votre représentant légal.

Vous trouverez en annexe la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le règlement de fonctionnement ainsi que tous les documents nécessaires à votre bonne intégration au sein de l'établissement. Si vous considérez, au cours de votre séjour, qu'après avoir tenté de faire valoir vos droits et libertés, vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pourrez faire appel à une personne qualifiée chargée de vous aider dans vos démarches.

Ces réformes sont annexées au présent livret.

Très attentifs à la satisfaction de vos besoins, nous sommes à votre disposition pour vous apporter toute précision qui vous serait utile, ou recevoir toute suggestion susceptible d'améliorer la qualité de la prestation apportée aux résidents.





# Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Cette charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.

- 1 Choix de vie**  
Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.
- 2 Domicile et environnement**  
Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
- 3 Une vie sociale malgré les handicaps**  
Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
- 4 Présence et rôle des proches**  
Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
- 5 Patrimoine et revenus**  
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus.
- 6 Valorisation de l'activité**  
Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.
- 7 Liberté de conscience et pratique religieuse**  
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
- 8 Préserver l'autonomie et prévenir**  
La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
- 9 Droit aux soins**  
Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.
- 10 Qualification des intervenants**  
Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisants.
- 11 Respect de la fin de vie**  
Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- 12 La recherche : une priorité et un devoir**  
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.
- 13 Exercice des droits et protection juridique de la personne**  
Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.
- 14 L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion**  
L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

# Charte des droits

## et liberté de la personne accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003

**Principe de non-discrimination :** Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors de la prise en charge ou de l'accompagnement.

**Droit à une prise en charge ou à un accompagnement :** L'accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins.

**Droit à l'information :** Les résidents ont accès à toute information ou document relatifs à leur accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

**Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne :**

- Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes.
- Votre consentement éclairé est recherché en vous informant, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension.
- Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet individualisé vous est garanti.

**Droit à la renonciation :** Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.

**Droit au respect des liens familiaux :** La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.

**Droit à la protection :** Le respect de la confidentialité des informations vous concernant est garanti dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.

**Droit à l'autonomie :** Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il vous est garanti de pouvoir circuler librement, ainsi que de conserver des biens, effets et objets personnels et de disposer de votre patrimoine et de vos revenus.

**Principe de prévention et de soutien :** Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.

**Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie :** L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.

**Droit à la pratique religieuse :** Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

**Respect de la dignité de la personne et de son intimité :** Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.



## EHPAD «Au Jardin d'Antan»



3-5 rue Davout • BP 820 • 24108 BERGERAC CEDEX

Tél : 05.53.63.87.87

Mail : [administration-ehpad-usld@ch-bergerac.fr](mailto:administration-ehpad-usld@ch-bergerac.fr)



@CHSamuelPozzi



@CH\_Bergerac



@chsp-bergerac